

Collectif de soutien aux personnes sans-papiers de Rennes  
C/o Maison Internationale de Rennes  
7, quai Chateaubriand  
35000 RENNES

**Objet : Signalement pour enfance en danger.**

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons procéder à un signalement pour enfance en danger, relativement à la situation actuelle de plusieurs Mineurs Isolés Étrangers (MIE) en Ille-et-Vilaine.

Dans le cadre de la protection de l'enfance, le Conseil Général a la mission de prendre en charge les mineurs isolés – français et étrangers – au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE). La législation en vigueur attache un caractère obligatoire à cette aide.

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, il semble cependant que l'accueil de certains mineurs, quand ils sont étrangers, relève d'un traitement particulier du point de vue de la prise en charge par les services de l'ASE. En effet, si une majorité de mineurs isolés étrangers est accueillie comme il se doit, une vingtaine de mineurs est **laissée à l'abandon** car ils ont été « placés » par le Conseil Général dans un hôtel voué à la démolition (l'Auberge Saint Martin à Rennes) et non dans des structures adaptées à leur âge et à leur situation. Nous souhaitons attirer votre attention sur trois dimensions qui nous conduisent à parler d'enfance en danger.

La condition matérielle de ces MIE d'abord. L'Auberge, qui n'accueille plus de clients au sens habituel du terme, n'assure en conséquence qu'une présence limitée de personnes adultes : le soir et le dimanche, les jeunes MIE doivent se faire à manger eux-mêmes ; ils doivent aussi faire le ménage dans l'hôtel et, plus largement, se débrouiller pour toutes les tâches du quotidien. Il faut relever que cette autonomie forcée ne s'accompagne d'aucun argent de poche. Par ailleurs, le bâtiment est délabré : l'eau chaude et l'électricité ne fonctionnent pas partout et les conditions d'hygiène (sanitaires, cuisines...) sont plus que douteuses. Enfin, les jeunes affirment ne pas se sentir en sécurité dans ce bâtiment qui ne ferme même plus à clef, notamment la nuit.

Ensuite, au niveau de l'encadrement, ces mineurs sont également délaissés par le personnel de la Mission d'accueil des MIE du Conseil Général. D'une part, le suivi se résume

à une visite quotidienne par un travailleur social qui se rend sur les lieux mais ne propose aucune activité (de loisir ou autre) ; d'autre part, la scolarisation de ces mineurs n'est pas assurée tandis que les offres de formation sont très rares.

Et, livrés à eux-mêmes, ces jeunes ne peuvent pas toujours se déplacer étant donné que le Conseil Général ne leur fournit pas – ou seulement au bout de plusieurs semaines pour certains – de carte de transport.

Enfin, le Conseil général se soustrait à ses obligations d'informer les MIE sur leurs droits. En effet, nombre de MIE subissent des tests médicaux qui portent atteinte à leur intégrité physique et morale. Cette atteinte est notamment liée au fait que ces jeunes découvrent que la médecine légale peut être utilisée, en France, à des fins administratives dans le cadre de la politique d'immigration. Ces tests, qui consistent à examiner les corps (radio des poignets et examen clinique via observation et/ou manipulation des parties génitales, des dents, de la pilosité...), ont été jugés « *inhumains et dégradants* » par le Président actuel du Conseil général d'Ille-et-Vilaine (Libération, 2008) mais, aujourd'hui, ce même président laisse ses services se fonder sur le verdict de ces tests pour sélectionner les jeunes qu'il accueille. Encore plus grave : le Conseil général refuse d'informer les MIE de leur droit de refuser les tests médicaux ou encore certains des actes pratiqués durant ces tests. De même, il ne les informe pas de leur droit de recourir à un avocat ou encore de faire appel au juge des tutelles pour qu'il émette un jugement sur leur prise en charge. Nous dénonçons ici un manquement délibéré en matière d'accès à l'information et aux droits dont les mineurs doivent bénéficier, comme le prévoit le code de l'action sociale mais aussi la convention européenne des droits de l'enfant.

Les graves carences du Conseil Général sont intolérables puisqu'il est clair que, dans ces conditions, les mineurs sont en situation de risque : leurs conditions d'existence risquent de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité, leur éducation et leur entretien (cf. Observatoire national de l'action sociale décentralisée – ODAS) ; leur manque d'information les prive de toute maîtrise sur leur vie et sur leur avenir.

Au vu de la situation d'abandon et de discrimination que subissent certains mineurs isolés étrangers, nous attendons, Madame, Monsieur une intervention de votre part pour prendre les mesures de protection qui s'imposent.

*Collectif de soutien aux personnes sans-papiers de Rennes.*